



	UAa - Centre urbain		AV - Agricole Valorisée
	UAb - Nouvelle centralité		AP - Agricole Préservée
	UAc - Centre bourg		NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	UAd - Coeur de village et Hameau		NV - Naturelle Valorisée
	UBa - Péricentre intensification		NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés
	UBb - Péricentre intermédiaire		NVc - Naturelle Valorisée carrière
	UCa - Grand ensemble		NVs - Naturelle Valorisée STECAL
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		NP - Naturelle Préservée
	UDa - Pavillonnaire diversifié		NPh - Naturelle Préservée Humide
	Udb - Pavillonnaire diffus		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
	Udc - Pavillonnaire ordonnancé		NE - Naturelle Equipement
	Udd - Pavillonnaire densifié		NEc - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
	Ude - Pavillonnaire Bord de Seine		NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
	UEe - Activité économique		NS - Naturelle Seine
	UEm - Activité économique mixte		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
	UEf - Activité portuaire fluviale		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		
	UX - Equipement		
	1AU - Zone à urbaniser mixte		
	1AUE - Zone à urbaniser économique		
	1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		
	1AUX - Zone à urbaniser équipement		
	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		
	2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique		
	2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		
	2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		

La destination des constructions et l'usage des sols

	Construction susceptible de changer de destination
	Emplacement réservé mixité sociale
	Emplacement réservé
	Linéaire toute activité
	Linéaire commercial
	Servitude de localisation
	Périmètre d'attente de projet
	Tracé de voie ou chemin

La morphologie et l'implantation des constructions

	Hauteur
	Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	Coefficient de Pleine Terre - CPT

Limite communale

Modalités d'application des dispositions réglementaires

	OAP de Secteurs à Echelle Communale
	Bande de 50 m
	Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
	Recul obligatoire

La qualité paysagère et écologique

	Coeur d'îlot et lisière de jardin
	Espace collectif végétalisé
	Arbre identifié
	Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	Boisement urbain
	Espace boisé classé - EBC

La qualité urbaine et architecturale

	Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	Ensemble bâti
	Continuité bâtie
	Ensemble cohérent
	Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS-SCRITURE N° 78 MANTES L7 2018

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Le Tertre-Saint-Denis

- Délibération DC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr